





D 2-4/2024

Mise en place d'un contrat avec un responsable d'équilibre suite à l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'église

Nombre de conseillers

En exercice: 33 Présents: 25 Absent: 1

Excusés-représentés: 7

Votants: 32

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légauxit AND

Conseil Municipal du 02 juillet 2024 Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-guatre, le deux du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents:

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP (à partir de 19h12), Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT (jusqu'à 21h01), Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration:

M. THIBAUT ayant donné procuration à M HUYLEBROECK M HARDY ayant donné procuration à M EURIN Mme YAP ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (jusqu'à 19h12)

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M LOGIER

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 21h01)

Excusé sans pouvoir:

M. PARSY

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Danielle SENECHAL:

Le déploiement de panneaux photovoltaïques sur l'église Saint André, va permettre de produire de l'électricité qui sera réinjectée dans le réseau conventionnel d'Enedis

Ce mécanisme nécessite la gestion de cette production et notamment un équilibrage du réseau.

La gestion de cette production sera effectuée par un responsable d'équilibre qui s'engage à financer le coût des écarts constatés a posteriori entre l'électricité injectée et l'électricité effectivement consommée par le réseau.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l

Vu le règlement (UE) 2017/2195 de la Commission du 23 novembre 2017 concernant une ligne directrice sur l'équilibrage du système électrique (dit règlement « EBGL » (« Electricity Balancing Guideline ») entré en vigueur le 18 décembre 2017,

Considérant que dans le cadre du déploiement des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'église Saint André, la Commune doit, pour soutirer ou injecter sur le réseau d'électricité, désigner un responsable d'équilibre à travers un accord de rattachement à un périmètre.

Considérant que le responsable d'équilibre désigné peut être le fournisseur ou un autre acteur ayant signé un accord de participation avec le gestionnaire de réseau de transport (RTE).

Considérant que la désignation d'un responsable d'équilibre permet de choisir librement le fournisseur en électricité et de prendre en charge financièrement les écarts entre les injections et les soutirages au sein du périmètre délégué à ce responsable,

Considérant que l'offre contractuelle de BCM Energie répond à toutes les obligations en la matière,

Considérant que le contrat serait conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE les termes du contrat de rattachement à un périmètre d'équilibre avec BCM Energie, tel que annexé;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les actes afférents ;
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Maire,

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ